

# VILLE DE PINCOURT

## RÈGLEMENT NUMÉRO 577A-2019

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE BASÉE SUR LA SUPERFICIE DE TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, TELS QUE MONTRÉS AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR, POUR ACQUITTER EN 2019 LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE PINCOURT AU SERVICE DE LA DETTE DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE PERROT

---

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 novembre 2018 sous le numéro 2018-11-378 et que le projet de règlement a été adopté par le conseil le 18 décembre 2018 sous le numéro 2018-12-419, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Une taxe foncière basée sur la superficie de tous les immeubles imposables tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur est imposée pour l'année 2019 pour acquitter la quote-part attribuée à la Ville de Pincourt, au service de la dette de la Régie de l'eau de l'Île Perrot, soit une somme de **0,0977 \$** du mètre carré ;

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

YVAN CARDINAL  
MAIRE

---

M<sup>E</sup> ETIENNE BERGEVIN BYETTE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER